

220C0420 FR0000052680-FS0114

30 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OENEO (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2020, la société Kempen Capital Management N.V.¹ (Beethovenstraat 300, 1077 WZ, Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte du fonds Kempen Oranje Participaties N.V. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 janvier 2020, le seuil de 5% du capital de la société OENEO et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 800 000 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 4,30% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions OENEO sur le marché.

¹ Contrôlée par Van Lanschot Kempen Wealth Management N.V. La société Kempen Capital Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général

et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 65 052 474 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.